



# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 2 novembre 2022



## DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2022

### **Décision confiant au Docteur BONTEMPS le soin d'assurer le contrôle de l'hygiène générale des structures du pôle petite enfance**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22- 4°, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat avec un médecin pour contrôler l'hygiène générale des structures du pôle petite enfance,

**Considérant** la demande du Docteur Isabelle BONTEMPS,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer une convention avec Madame Isabelle BONTEMPS, médecin, domiciliée à SAINT-GENEST-LERPT, 5 allée Louis Thouilleux, lui confiant le soin d'assurer le contrôle de l'hygiène générale de la crèche, de la micro crèche et du jardin d'enfants.

La convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 est annexée à la présente décision.



## DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec le Théâtre Désaccordé pour les quatre représentations du spectacle « En traits mêlés », lundi 14 et mardi 15 novembre 2022**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec Théâtre Désaccordé, Maison des pratiques artistiques, 63 chemin de la vallée 13400 Aubagne pour les 4 représentations du spectacle « En traits mêlés », le lundi 14 et mardi 15 novembre 2022 à la salle Louis Richard pour les crèches.

Le montant global de la prestation est fixé à 3303.02€ TTC. (2700€ de cession et 603.02€ de frais annexes)



## **DECISION DU 5 OCTOBRE 2022**

### **Décision portant signature d'un contrat avec l'INCLUSIT DESIGN**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt,

**Considérant** la proposition de l'INCLUSIT DESIGN,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec INCLUSIT DESIGN, sise Bâtiment La Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud 42000 Saint Etienne, pour la réalisation d'une mission d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt.

Le montant de la prestation est de 17 160 € TTC (14 300 € HT).